

DEMANDE D'AUTORISATION DE LOTO
(SYSTÈME FRIBOURGEOIS)

La Société soussignée sollicite l'accord de la Municipalité pour organiser un loto

Nom de la société :

Date du loto :

Destination du produit du loto :

Le/la Président/e :

Le/la Secrétaire :

.....

.....

Responsable du loto :

Nom et prénom :

N° de téléphone :

1. Vous devez vous conformer aux circulaires du contrôle des viandes.
2. L'enjeu sera exclusivement en nature et la valeur ne doit pas être inférieure au 50 % du montant des cartons vendus.
3. Les lotos peuvent être organisés toute l'année. Une seule autorisation de loto peut être accordée par société et par période de douze mois (1er juillet au 30 juin).
La municipalité peut restreindre la période d'autorisation des lotos.
4. Les sociétés doivent s'adresser à la commune pour la fourniture des cartons en papier fort.
5. **Le résultat du loto sera communiqué à la municipalité dans les 48 heures et les doubles respectifs transmis de suite par la municipalité à la préfecture et à la recette.**

La Municipalité de autorise la Société mentionnée ci-dessus à organiser un loto.

Le/la Syndic :

Le/la Secrétaire :

.....

.....

....., le